# CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## CORTIX

Société anonyme au capital de 305 700,60 euros.
Siège social : Parc d'activités Neil Armstrong II – 19, avenue Neil Armstrong – 33700 Mérignac.
421 603 747 R.C.S. Bordeaux.

**Avis de convocation.**

**Assemblée générale mixte du 28 juillet 2011.**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le 28juillet 2011, à 14h30 heures, au siège social de Cortix SA situé Parc d'activités Neil Armstrong II, 19, avenue Neil Armstrong, 33700 Mérignac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour.*

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

— Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion du groupe du conseil d'administration ;
— Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et affectation du résultat ;
— Engagements des actionnaires relatifs aux capitaux propres ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
— Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
— Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
— Quitus aux administrateurs.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

— Lecture du rapport du conseil d'administration sur les augmentations de capital ;
— Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
— Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions au profit de la société 2 H Technologies ;
— Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions au profit des salariés ;
— Pouvoir pour formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant à distance, soit en s'y faisant représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter à distance ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 25juillet2011) :
— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus au nom de la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services, pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs,
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires titulaires de titres au porteur.

L'enregistrement des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée devront se munir préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :
— l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la Société au siège social ;
— l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.

Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir l'une des trois formules suivantes :
— donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote à distance.

Un formulaire unique de procuration ou de vote à distance sera adressé à tous les actionnaires titulaires de titres au nominatif pur ou administré par courrier postal.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou se faire représenter pourront se procurer ce formulaire auprès de la Société. Pour être traitée, cette demande devra lui parvenir au moins six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire devra parvenir à la Société, au moins trois (3) jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 25 juillet 2011. Pour les actionnaires au porteur, l'attestation de participation susvisée devra être annexée audit formulaire.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation dans les conditions prévues à la deuxième phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais pourra toutefois céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Aucun site, tel que visé à l'article R.225-61 du Code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions légales, l'ensemble des documents et informations qui doivent être communiqués à cette assemblée, sera mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

***Le Conseil d'administration.***

***1104664***